

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 mars 2018

ELABORATION/RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POUZOLS - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 mars 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. René GOMEZ, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier son article L.153-16 en vertu duquel le projet de plan local d'urbanisme (PLH) arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de PLH ;

VU la délibération du 19/12/2017 par laquelle la commune de POUZOLS a arrêté son projet de PLU,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.153-16 précité, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est consultée pour avis en tant que personne publique associée,

CONSIDERANT qu'elle dispose d'un délai de trois mois (article R.153-4 du code de l'urbanisme, suite à la notification du PLU arrêté) pour porter à connaissance de la commune de POUZOLS l'avis qu'elle souhaite émettre, soit au plus tard le 09/04/2018,

CONSIDERANT que le présent projet d'élaboration du PLU porte sur trois grands axes politiques :

1. *Maitriser le développement urbain de la commune*
2. *Renforcer la cohérence du village*
3. *Protéger et mettre en valeur la plaine de l'Hérault.*

CONSIDERANT que la commission Aménagement et Environnement réunie le 31/01/2018, a émis les remarques ci-annexées,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre, au regard de l'ensemble de ces éléments, un avis Favorable à l'élaboration du PLU de la commune de POUZOLS en soulignant les éléments suivants :

1. Le projet est compatible avec le Plan Local de l'Habitat Intercommunal de la Vallée de l'Hérault.
2. D'un point de vue économique, le projet devra trouver une complémentarité avec l'offre commerciale existante en veillant à proposer une mixité fonctionnelle (commerces et services) sur le secteur des Lauzes.
3. Les débits d'exploitation d'eau potable et la station d'épuration sont dimensionnés pour accueillir les 1200 habitants prévus à l'échéance du PLU.
4. Le zonage du PLU est cohérent avec les enjeux de préservations du site Natura 2000.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1681 le 21/03/18

Publication le 21/03/2018

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/03/2018

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180319-Imcl106287-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

COMPETENCE HABITAT		
Rapport de compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat		
Thématique	Enjeux / Objectifs	Questions/ Points de vigilance
Production de logements	La commune prévoit la création de 110 nouveaux logements (objectif PLH de 108 à produire pour la commune)	Le projet est compatible avec le PLH.
Production de logements sociaux	La commune prévoit la création de 10 logements sociaux (objectif PLH de 10 à produire pour la commune)	Le quota de logements sociaux à produire est respecté. Le règlement pourrait être plus incitatif sur la réhabilitation du logement vacant (déréglementation du stationnement possible dans certains cas)
Le PLU est compatible avec le PLH 2016-2021 de la CCVH.		

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Thématique	Enjeux / Objectifs	Questions/ Points de vigilance
Création de commerces sur le secteur des Lauzes	Développement de commerces en centre-bourg.	La création de nouveaux logements devra tenir compte des commerces déjà existants. La vocation du secteur des Lauzes pourra être tournée à la fois vers le commerce et le service.
Il s'agit de ne pas déstabiliser l'offre commerciale déjà en place. Veiller à la possibilité de proposer des services sur le secteur des Lauzes.		

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT		
Thématique	Enjeux / Objectifs	Questions/ Points de vigilance
Objectif démographique en 2030 : 1200 habitants	La ressource en eau sera-t-elle suffisante ?	<p>La commune de Pouzols est alimentée par le forage du stade F99 qui est autorisé par DUP du 13 juillet 2006 pour les débits d'exploitation de 20 m3/h et de 250 m3/j.</p> <p>Cette ressource dispose d'un traitement composé d'un prétraitement du fer, d'une filtration et d'une désinfection.</p> <p>La capacité maximale de la station de traitement est de 12m3/h pour 240 à 288 m3/j.</p> <p>En novembre 2016, une analyse de qualité de l'eau a révélé un dépassement du paramètre fer. La Communauté de communes Vallée d'Hérault compétente en eau et en assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 a prévu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour pallier à ces dépassements.</p> <p>La population totale en pointe (habitants permanents, résidences secondaires et établissement d'accueil) en 2003 était de 932 personnes. Sur les mêmes bases de population en terme de résidence secondaires et d'établissement d'accueil, elle est estimée à 1105 personnes en 2016.</p> <p>La production était en 2002 de 110 m3/j le jour moyen et de 216 m3/j le jour de pointe pour un rendement de réseau de 78%.</p> <p>Pour l'exercice 2016, le volume prélevé était de 42 076 m3 soit 115m3/j en moyenne avec une production le jour de pointe estimé à 225 m3/j.</p> <p>Le besoin en eau à l'échéance du PLU est estimé à 244 m3/j le jour de pointe pour une population de 1200 habitants en considérant que le rendement de réseau est maintenu à 80%.</p> <p>Par ailleurs, la Communauté de communes Vallée d'Hérault a prévu de mettre en œuvre les mesures de renforcement de la ressource soit par augmentation du débit d'exploitation du forage du stade F99, soit par une interconnexion avec les communes voisines.</p>
Création d'un emplacement réservé autour de la STEP	A maintenir ?	<p>La station d'épuration est lagunage aéré avec berges filtrantes d'une capacité de 1700 équivalents habitants mise en service en 2013 et amélioré en 2015.</p> <p>La filière de traitement de boues est un bassin de boues liquides.</p>
Règles et contraintes limitant l'imperméabilisation des sols.	Gestion réfléchie des eaux pluviales et de ruissèlement.	
<p>Les débits d'exploitation (DUP et station de traitement) permettent de couvrir les besoins à l'horizon du PLU.</p> <p>La station d'épuration est dimensionnée pour permettre d'accueillir les 1200 habitants prévus à l'échéance du PLU.</p>		